



Décision du Maire

N° 2023-D-180

Objet : Appel d'offres ouvert N°2300045/C230045 - Marché de service d'entretien et fourniture de pièces détachées de la flotte automobile de la Commune et du CCAS de Pontault-Combault - Lot 1 : entretien de véhicules légers.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023 qui a classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de service d'entretien et fourniture de pièces détachées de la flotte automobile de la Commune et du CCAS de Pontault-Combault, a été envoyé le 20 octobre 2023 au BOAMP puis au JOUE et publié le 23 octobre 2023 au BOAMP puis au JOUE le 25 octobre 2023,

CONSIDERANT que cet accord cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que celui-ci se décompose en 5 lots, à savoir :

- Lot 1 : Entretien de véhicules légers
- Lot 2 : Entretien de véhicules utilitaires
- Lot 3 : Entretien des poids lourds, grues, équipements hydrauliques et pièces détachées
- Lot 4 : Entretien des balayeuses et laveuses compactes, pièces détachées
- Lot 5 : Entretien des cars urbains et pièces détachées

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société EDRA, sise 8 rue René Francart – ZAC LA CROIX BLANDIN – 51100 Reims, a été validée par la CAO, que son offre financière et technique répondent au cahier de charge prévu et qu'elle est économiquement avantageuse pour la Commune et le CCAS,

DECIDE

D'AUTORISER la signature du contrat entre le groupement de commandes Ville et CCAS de Pontault-Combault et la société EDRA, sise 8 rue René Francart – ZAC LA CROIX BLANDIN – 51100 Reims, pour le marché de service d'entretien et fourniture de pièces détachées de la flotte automobile de la commune et du CCAS de Pontault-Combault – Lot 1 : entretien de véhicules légers, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour la commune et pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour le CCAS.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231222-2023-D-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 22 décembre 2023



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault